

CONSEIL DE POLITIQUE SOCIALE

RAPPORT D'ACTIVITE 2019

1. Composition du Conseil et nombre de séances

Le Conseil de politique sociale a siégé en 2019 dans la composition suivante:

Monsieur	Laurent Wehrli, Syndic de Montreux, Président
Madame	Cesla Amarelle, Conseillère d'Etat
Madame	Josephine Byrne Garelli, Présidente de l'Association de communes vaudoises (AdcV)
Madame	Christine Chevalley, Syndique de Veytaux et Présidente du Codir de l'Association régionale de l'Action sociale Riviera, ARAS Riviera
Monsieur	Philippe Leuba, Conseiller d'Etat
Monsieur	Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat (jusqu'au 3.5.2019)
Monsieur	Maurice Mischler, membre du comité UCV et Syndic d'Epalinges
Madame	Sylvie Podio, Présidente du Comité de direction de l'ARASMAC et Présidente du Conseil des régions RAS
Madame	Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat (dès le 6.5.2019)
Monsieur	Oscar Tosato, Municipal à Lausanne
Madame	Claudine Wyssa, Présidente de l'Union des communes vaudoises (UCV) et Syndique de Bussigny

Le secrétariat du Conseil a également été assuré en 2019 par Madame Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe au SG-DSAS et dès juin 2019, adjointe à la politique sociale et à la formation à la DGCS.

Le Conseil a tenu quatre séances de travail durant l'année. Le Bureau du Conseil ne s'est pas réuni et a pu traiter les affaires courantes par voie électronique.

2. Rappel des compétences exercées

Les compétences du Conseil sont définies de façon exhaustive à l'art.10 de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Organe à caractère politique, le Conseil a pour vocation d'intervenir au niveau stratégique et non dans la gestion quotidienne des prestations sociales. La plupart de ses compétences s'appliquent à l'ensemble des lois sur lesquelles s'appuie la politique sociale cantonale. A ces compétences, que l'on peut qualifier de générales, s'ajoutent par ailleurs des compétences spécifiques qui ne concernent que la seule LASV. Lieu d'information et d'échange, le Conseil peut également donner des préavis (notamment lors des consultations portant sur l'adoption et la modification des lois auxquelles s'applique la LOF et lors de l'élaboration de leurs règlements d'application) et proposer ses bons offices en cas de conflit entre l'Etat et les communes.

Le Conseil dispose en outre de compétences décisionnelles dans quatre domaines :

1. Il décide du montant des subventions aux organismes en milieu ouvert qui relèvent de l'une ou l'autre des lois auxquelles s'applique la LOF, lorsque des subventions sont portées dans la facture sociale;
2. Il vérifie la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale, lors du bouclage des comptes;
3. Il définit le catalogue des prestations relatives et optionnelles en fonction de la catégorisation définie dans la LOF et veille, aussi bien que faire se peut, à différencier les prestations sociales des prestations sanitaires.
4. En cas de désaccord, il décide sur la mise à charge des autorités d'application concernées des dépenses résultant de prestations allouées contrairement aux normes, conformément à l'art. 72 LASV.

En 2019, le Conseil a fait un large usage des compétences attribuées (cf. document annexé). S'il n'a pas exercé certaines d'entre elles, c'est que les motifs de son intervention n'étaient pas réunis (lettres f, h, i et j de l'art.10 LOF).

2.1 Composition du CPS

La composition du CPS a changé en cours d'année 2019 avec le changement à la tête du Département du DSAS. Madame la Conseillère Rebecca Ruiz a pris la succession de Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard qui a quitté le Conseil d'Etat le 3 mai 2019 pour reprendre la Présidence de l'Union syndicale suisse. Nous remercions M.Maillard pour son engagement durant ses 15 ans à la tête du DSAS. Il a fortement contribué au dialogue constructif qui a régné durant cette période au sein du Conseil de politique sociale. La reprise de son siège par Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz s'est faite dans une parfaite continuité. Elle a participé à sa première séance en mai 2019.

2.2 Mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation

Pour donner suite à une des recommandations émises dans le rapport d'évaluation du fonctionnement du Conseil de politique sociale, le Président a commencé, en 2018, à inscrire un point récurrent à l'ordre du jour, réservé aux propositions des communes et régions RAS. Etant donné la mise en place d'une plateforme canton-communes pour discuter de l'avenir de la facture sociale, les débats de fonds et les négociations sur ce dossier se sont déroulés ailleurs.

2.3 Dossiers traités

En dehors de l'approbation de l'arrêté des subsides 2020 et des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert qui sont des dossiers standard à traiter par le Conseil, ce dernier a été appelé durant l'année 2019 à se prononcer sur des modifications de règlements et des modifications techniques concernant certaines lois relevant du domaine social. Il a ainsi été sollicité au sujet des règlements de la loi sur l'action sociale vaudoise (RLASV) et la loi sur les aides aux études et à la formation professionnelle (RLAEF). Ces modifications, préavisées positivement par le CPS, visaient une mise en cohérence entre bourses et autres régimes sociaux.

Les modifications du règlement concernant la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLaFam) et du règlement d'application sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (RLPCFam) visaient quant à elles l'approbation de la dissolution du Fonds cantonal pour la famille et la création d'un comité d'octroi d'aides ponctuelles régi par la loi sur les prestations complémentaires pour familles. Le Conseil a préavisé positivement ces modifications.

Enfin, le Conseil a été sollicité au sujet du règlement d'application sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité et sur le remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires (RLVPC-RFM). Bien que le Conseil ait également préavisé positivement cette modification de règlement, il a souhaité être nanti d'une information de mise en œuvre après une première période d'application du nouveau règlement afin de pouvoir vérifier si les effets escomptés se réalisaient.

L'EMPD budget 2020 a intégré différentes modifications mineures de lois relevant de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Il s'agissait de la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et de la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) qui visaient d'une part l'exclusion de la prestation individuelle pour personnes en situation de handicap du périmètre de la LHPS et une mise en conformité de la LHPS en lien avec les déductions fiscale pour maladie, les frais d'entretien pour les immeubles, l'acquisition de revenu et la création d'un accès au système d'information RDU par les autorités d'application de la rente-pont. D'autres modifications concernaient la loi d'application vaudoise de la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LVLAMal), la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la Loi sur les prestations complémentaires pour familles et la rente-pont (LPCFam) dans le but de clarifier la délégation de compétences de tâches administratives pouvant être confiées à la Caisse cantonale de compensation AVS ou à une région d'action sociale. Enfin, une modification de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) donnait suite à la modification de Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et définissait les conditions et mesures de surveillance des bénéficiaires du revenu d'insertion. Cette modification a également été préavisée positivement par le Conseil.

2.4 Discussion de fond sur différents sujets

Les ordres de jour chargés des séances et la mise en place de la plate-forme canton-communes sur la négociation de la future Facture sociale explique le peu de discussions de fonds menées durant l'année 2019. Toutefois, la simplification et l'accès aux prestations sociales est une préoccupation relevées par les communes.

2.5 Subventions aux organismes en milieu ouvert

Les organismes en milieu ouvert sont des organismes privés qui offrent des prestations à une clientèle autonome vivant à domicile. Avec l'entrée en vigueur de la LOF en 2005, les subventions à ces organismes, qui offrent des prestations au niveau cantonal, font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes. Celles-ci paient donc la moitié de ces subventions par le biais de la Facture sociale et, depuis 2016, un tiers de l'écart entre les montants versés en 2015 et l'année concernée par le calcul. Si le Conseil de politique sociale le décide, cette même règle peut aussi s'appliquer pour les subventions versées à des organismes offrant des prestations au niveau régional ou n'offrant pas de prestations directes aux bénéficiaires.

En 2019, ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 28 mai. Le montant accepté par le CPS pour subventionner en 2020 les organismes œuvrant en milieu ouvert est de 25.3 millions. Le Conseil a accepté les propositions soumises par les Directions du DSAS correspondant à une croissance globale des charges de 861'600 francs ou 3.5% entre le budget 2019 et le budget 2020. Cette croissance des charges de la Facture sociale est prise en charge par deux tiers par le canton et un tiers par les communes.

3. Conclusion

Durant l'année 2019, le Conseil a concentré son travail sur sa mission d'organe d'approbation des modifications légales et l'octroi des subventions œuvrant en milieu ouvert. La planification des séances coordonnées au travail de l'administration n'était pas toujours facile et a demandé le report de séances et des prises de décision par voie de circulation. Toutefois, le Conseil a pu remplir ces missions et a fait preuve de grande flexibilité et d'adaptation au rythme de l'administration.

Le Bureau du Conseil :

Objets traités par le Conseil de politique sociale en 2019

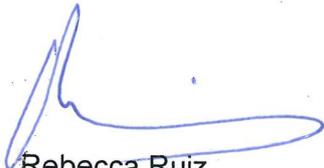
Compétences du Conseil (art. 10 LOF)	Objets traités	Date de la séance
a donne son avis lors des consultations portant sur l'adoption ou la modification de lois auxquelles s'applique la présente loi	<p>PROJETS de modification de la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et de la loi du modifiant celle du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)</p> <p>PROJETS de modification de la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)</p> <p>PROJET de modification de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise</p>	<p>1.10.19</p> <p>1.10.19</p> <p>1.10.19</p>
b participe à l'élaboration de leurs règlements d'application	<p>PROJETS de règlements modifiant celui du 11 novembre 2015 d'application de la loi du 1er juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (RLAEF) et celui du 26 octobre 2005 d'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (RLASV)</p> <p>PROJETS de règlements modifiant le règlement d'application de la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (RLVLAFAm) et celui du règlement d'application de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales et les prestations cantonales de la rente-pont (RLPCFam)</p> <p>PROJET de règlement d'application de la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants invalidité et sur le remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière des prestations complémentaires (RLVPC-RFM)</p>	<p>19.2.19</p> <p>19.2.19</p> <p>19.2.19</p>

Annexe à «Rapport d'activité 2019»

c	est informé et consulté lors de décisions importantes dans les domaines réglés par les lois énumérées à l'article 2 de la présente loi	Arrêté sur les subsides LVLAMai 2020	1.10.18.10.19
d	décide en matière d'octroi des subventions aux organismes selon l'article 15, lettre f) quelles subventions font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes		

Annexe à «Rapport d'activité 2019»

Compétences du Conseil (art. 10 LOF)	Objets traités	Date de la séance
e décide en matière d'octroi des subventions aux organismes selon l'article 15, lettres e) et f) lorsque ces subventions font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes	Subventions aux organismes en milieu ouvert 2019	28.5.19
f définit le catalogue des prestations en fonction de la catégorisation fixée aux articles 3 et 4 de la présente loi	Subventions aux organismes en milieu ouvert : demande de dépassements au budget 2019 pour les services de relève	1.10.19
g vérifie la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes	Rapport du CCF sur la conformité de la facture sociale	28.5.19
h décide, en cas de désaccord, sur la mise à la charge des autorités d'application concernées des charges et du préjudice financier définis à l'article 72 LASV, alinéa premier, et sur les montants y relatifs		
i participe au niveau stratégique, dans le cadre de l'application de la LASV, à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de prestations ou conventions avec les associations régionales		
j propose ses bons offices en vue de prévenir et régler les conflits entre l'Etat et les communes en matière d'application des lois énumérées à l'article 2 de la présente loi		
Autres objets	Rapport d'activité du CPS 2018	8.10.19
	Programme de travail du CPS pour l'année 2019	19.2./28.5./8.10.19



Rebecca Ruiz
Cheffe du DSAS



Laurent Wehrli
Président du Conseil

Sylvie Podio

Présidente du Conseil des régions
RAS

Adopté par le Conseil de politique sociale le 2 juillet 2020.

Annexe : Objets traités par le Conseil en 2019

Distribution : Publication sur la page web et mail d'info à :
Conseil d'Etat
Union des communes vaudoises
Association de communes vaudoises
Conseil des régions RAS
Services de l'Etat concernés